
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 3 juin 2019 à 19 heures
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Madame Maja Vodanovic, mairesse d'arrondissement
Madame Micheline Rouleau, conseillère de ville
Madame Michèle Flannery, conseillère d'arrondissement
Madame Julie-Pascale Provost, conseillère d'arrondissement
Monsieur Younes Boukala, conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Martin Savard, directeur d'arrondissement
Monsieur Mathieu Legault, secrétaire d'arrondissement

CA19 19 0171

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

De retirer l'item suivant de l'ordre du jour :

47.02 Adoption d'un second projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 3194, boulevard Saint-Joseph et la construction d'un bâtiment mixte, commercial et résidentiel sur le lot portant le numéro 1 898 459 du cadastre du Québec;

Et d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 3 juin 2019 avec la modification proposée.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA19 19 0172

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 mai 2019

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine tenue le 6 mai 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.02

CA19 19 0173

Publication du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser la publication du rapport des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement de Lachine pour l'année 2018 dans un journal distribué sur son territoire.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.03 1193547007

CA19 19 0174

Octroi d'un contrat à BIO SERVICE MONTRÉAL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage des berges du lac Saint-Louis et du canal de Lachine dans l'arrondissement de Lachine pour les années 2019, 2020 et 2021, au montant maximal de 178 257,24 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro 19-17112 - Deux soumissionnaires

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'octroyer un contrat à BIO SERVICE MONTRÉAL INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de nettoyage des berges du lac Saint-Louis et du canal de Lachine dans l'arrondissement de Lachine pour les années 2019, 2020 et 2021, au montant maximal de 178 257,24 \$, toutes taxes incluses, avec options de renouvellement pour les années 2022 et 2023, conformément à l'appel d'offres public numéro 19-17112;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 178 257,24 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1197801003

CA19 19 0175

Octroi d'un contrat à LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de pavage, trottoirs et ouvrages connexes sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Lachine - PRR et PCPR local 2019, au montant maximal de 4 627 065,54 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 5 381 125,37 \$ - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1914 - Cinq soumissionnaires

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer un contrat à LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de pavage, trottoirs et ouvrages connexes sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Lachine - PRR et PCPR local 2019, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 4 627 065,54 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1914;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 4 627 065,54 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 694 059,83 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 60 000 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1197382004

CA19 19 0176

Octroi d'un contrat à COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection de la toiture des bassins B0 de la toiture du Club de Canoë, B1 de la toiture du Centre Technique ainsi que B2 et B3 de la toiture de la Maison du Brasseur de l'arrondissement de Lachine, au montant maximal de 256 279,28 \$, toutes taxes incluses, et autorisation d'une dépense totale de 307 535,13 \$, toutes taxes incluses - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-1919 - Deux soumissionnaires

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'octroyer un contrat à COUVERTURE MONTRÉAL-NORD LTÉE, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réfection des bassins B0 de la toiture du Club de Canoë, B1 de la toiture du Centre Technique ainsi que B2 et B3 de la toiture de la Maison du Brasseur de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant maximal de 256 279,28 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-1919;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 256 279,28 \$, toutes taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 38 441,89 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 12 813,96 \$, toutes taxes incluses, à titre de budget d'incidences et de frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.03 1198278003

CA19 19 0177

Autorisation d'une dépense au montant maximal de 299 014,33 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 22 juin 2019

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser une dépense au montant maximal de 299 014,33 \$, toutes taxes incluses, pour la location du complexe sportif du Collège Sainte-Anne pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 22 juin 2019, conformément au protocole d'entente 2015-2020 intervenu entre la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine et le Collège Sainte-Anne par la résolution CA15 19 0189;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.04 1193550007

CA19 19 0178

Octroi d'une aide financière à quatre organismes désignés conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif pour l'année 2019, pour un montant total de 126 293,94 \$

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'octroyer une aide financière au montant indiqué en regard de chacun des quatre organismes désignés ci-dessous, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2019, pour un montant total de 126 293,94 \$;

ORGANISME	MONTANT
ASSOCIATION PISCINE DIXIE INC.	57 484,47 \$
CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE MARQUETTE	10 000,00 \$
CENTRE RÉCRÉATIF DE LACHINE OUEST INC.	57 484,47 \$
GUIDES DU CANADA	1 325,00 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.05 1193550008

CA19 19 0179

Octroi d'une contribution financière au montant de 31 113 \$ à CONCERT'ACTION LACHINE pour l'année 2019-2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local suite à une entente intervenue entre la Ville et le MTESS

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'octroyer une contribution financière au montant de 31 113 \$ à CONCERT'ACTION LACHINE pour l'année 2019-2020, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local à la suite d'une entente intervenue entre la Ville de Montréal et le MTESS;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; les montants de 14 733 \$ et de 16 380 \$ sont respectivement assumés par le Service corporatif et le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal (Ville/MTESS).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.06 1183550012

CA19 19 0180

Octroi d'une aide financière au montant de 15 000 \$ à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC. pour le Programme d'animation extérieure estivale jeunesse, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif, pour l'année 2019

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'octroyer une aide financière au montant de 15 000 \$ à LA MAISON DES JEUNES "L'ESCALIER" DE LACHINE INC. pour le Programme d'animation extérieure estivale jeunesse, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Lachine, pour l'année 2019;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.07 1193550009

CA19 19 0181

Autorisation d'achat de placements médias pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 dans le journal Le Messenger Lachine Dorval publié par MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.) pour un montant maximal de 30 000 \$, toutes taxes incluses

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'autoriser l'achat de placements médias pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019 dans le journal Le Messenger Lachine Dorval, publié par MÉTRO MÉDIA (10684210 CANADA INC.) pour un montant maximal de 30 000 \$, toutes taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.01 1196174002

CA19 19 0182

Adoption de l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

De prendre acte de l'état des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018;

D'adopter l'affectation des surplus dégagés de l'exercice financier 2018 d'une somme de 1 367 300 \$, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.02 1193547006

CA19 19 0183

Reddition de comptes - Liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019 et la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande et des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

De recevoir la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour la période du 1^{er} au 31 mars 2019;

De recevoir la liste des bons de commande, des factures non associées à un bon de commande ainsi que des virements de crédit pour la période du 1^{er} au 30 avril 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.03 1198327003

CA19 19 0184

Autorisation à présenter une demande de subvention, dans le cadre du programme « Partenaires dans la protection du climat » du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités, par le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Lachine

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine vise, pour le secteur Lachine-Est, l'aménagement d'un nouveau quartier attrayant, novateur, exemplaire, contemporain, diversifié et structuré, autour d'espaces verts de qualité;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine désire réaliser une étude de faisabilité pour concrétiser une vision d'aménagement d'un éco-quartier qui s'inscrirait dans une perspective de développement durable et prenant en considération les problématiques environnementales, sociales et économiques, pour le secteur Lachine-Est;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Lachine entend présenter une demande au Fonds municipal vert pour la réalisation de cette initiative;

ATTENDU QUE le Fonds municipal vert contribue à 50 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 175 000 \$ et qu'il exige une contribution financière de 10 % du total des coûts admissibles du requérant;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'autoriser le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises à présenter une demande de subvention, dans le cadre du programme « Partenaires dans la protection du climat » du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités, et ce, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine;

De s'engager à contribuer à 10 % du total des coûts admissibles pour la réalisation de cette initiative.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

30.04 1190415003

CA19 19 0185

Retrait du projet de Règlement numéro 2710-94 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone M-420, les usages « Restaurant » et « Service rapide »

VU l'avis de motion du Règlement numéro 2710-94 donné à la séance du 16 juillet 2018 du conseil d'arrondissement de Lachine, dont le dossier décisionnel fait la présentation;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette séance par la résolution CA18 19 0204;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement tenue le 6 août 2018;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'adoption du second projet de *Règlement numéro 2710-94 intitulé Règlement modifiant le Règlement numéro 2710 sur le zonage afin de permettre, dans la zone M-420, les usages « Restaurant » et « Service rapide »*, a été reportée à une séance ultérieure, par la résolution CA18 19 0221;

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

De retirer le projet de *Règlement numéro 2710-94 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de permettre, dans la zone M-420, les usages « Restaurant » et « Service rapide »*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1186470033

CA19 19 0186

Adoption du second projet de règlement - Règlement numéro RCA05-19010-4 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans certaines zones, les industries du tri, de la récupération et du recyclage comme usage conditionnel et de prévoir les modalités de traitement d'une demande

VU l'avis de motion du Règlement numéro RCA05-19010-4 donné à la séance du conseil d'arrondissement de Lachine du 6 mai 2019, dont le dossier décisionnel fait la présentation;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette séance par la résolution CA19 19 0145;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement tenue le 29 mai 2019;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'adopter le second projet de *Règlement numéro RCA05-19010-4 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010) afin de permettre, dans certaines zones, les industries du tri, de la récupération et du recyclage comme usage conditionnel et de prévoir les modalités de traitement d'une demande.*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.02 1197204008

CA19 19 0187

Adoption du second projet de règlement - Règlement numéro 2710-96 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de contrôler, dans certaines zones industrielles, les industries du tri, de la récupération et du recyclage, de les assujettir au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010), de rehausser le montant des amendes en cas d'infraction visant l'abattage d'arbres et d'ajuster certaines dispositions liées à la hauteur des clôtures, à la largeur des allées d'accès et à la terminologie

VU l'avis de motion du Règlement numéro 2710-96 donné à la séance du conseil d'arrondissement de Lachine du 6 mai 2019, dont le dossier décisionnel fait la présentation;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de cette séance par la résolution CA19 19 0144;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement tenue le 29 mai 2019;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'adopter le second projet de *Règlement numéro 2710-96 modifiant le Règlement sur le zonage (2710) afin de contrôler, dans certaines zones industrielles, les industries du tri, de la récupération et du recyclage, de les assujettir au Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA05-19010), de rehausser le montant des amendes en cas d'infraction visant l'abattage d'arbres et d'ajuster certaines dispositions liées à la hauteur des clôtures, à la largeur des allées d'accès et à la terminologie.*

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.03 1197204007

CA19 19 0188

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002-9)

VU l'avis de motion CA19 19 0146 donné à la séance du 6 mai 2019 du conseil d'arrondissement de Lachine pour le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002-9)*, lequel a été déposé avec le dossier décisionnel;

ATTENDU que le projet de règlement et le dossier ont été distribués aux membres du conseil d'arrondissement plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'adopter le *Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA08-19002-9)*.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.04 1198283005

CA19 19 0189

Adoption de la résolution - PPCMOI afin d'autoriser la construction d'une station-service sur le lot portant le numéro 1 247 386 du cadastre du Québec (1650, rue Notre-Dame)

ATTENDU le premier projet de résolution numéro CA18 19 0325 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 12 novembre 2018;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 5 décembre 2018;

ATTENDU le second projet de résolution numéro CA19 19 0151 adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 mai 2019;

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de résolution n'a été reçue en temps opportun;

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)*, la résolution autorisant la démolition des constructions existantes et la construction d'une nouvelle station-service sur le lot portant le numéro 1 247 386 du cadastre du Québec (1650, rue Notre-Dame), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 1 247 386 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Plan accompagnant un certificat de localisation » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage (2710)* applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition des constructions existantes ainsi que la construction d'une nouvelle station-service sont autorisées aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 4.1.3.1, 4.2.1, 4.2.8.2, 4.7, 4.14.2 d), 4.14.5 g), 4.15, 4.16.4.3.2, 6.3.1.2.1 b), 6.3.1.2.4 a) et 7.7.3 du *Règlement sur le zonage (2710)* ainsi qu'à la hauteur minimale et au coefficient d'occupation du sol minimal prévus à la Grille des normes d'implantation numéro 15B/38B relative à la zone C-415 et incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage (2710)*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

BÂTIMENT

4. La hauteur minimale du bâtiment est de 4,5 mètres.

5. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée sur le plan intitulé « Implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 2

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

6. L'aménagement paysager doit être conforme à celui illustré aux pages 2 et 3 du document intitulé « Aménagement paysager » joint en annexe C à la présente résolution.

7. Des plantes grimpantes doivent être prévues et maintenues le long de toutes les clôtures séparant le bâtiment du secteur résidentiel adjacent.

8. L'occupation de la cour avant doit être conforme à celle illustrée sur le plan intitulé « Implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 3

AFFICHAGE

9. L'installation d'une seule enseigne sur poteau est autorisée.

10. L'implantation de l'enseigne sur poteau doit être conforme à celle illustrée sur le plan intitulé « Implantation » joint en annexe B à la présente résolution.

11. Les dimensions de l'enseigne sur poteau doivent être conformes à celles illustrées à la page 1 du document intitulé « Affichage » joint en annexe D à la présente résolution.

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

12. Toute demande de permis visant la construction d'un bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)*, selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

1^o favoriser la construction d'un projet qui s'intègre, sur le plan architectural, au caractère dominant de l'ensemble des bâtiments du secteur d'insertion;

2^o favoriser la diversité et la complémentarité dans l'agencement des façades et des revêtements extérieurs et faire en sorte que le bâtiment dégage une image de qualité supérieure;

3^o favoriser un style architectural qui intègre au milieu d'insertion la forme, le volume, les couleurs et les types de matériaux de revêtement du bâtiment.

Critères :

- 1° l'utilisation de types, d'agencements et de couleurs de matériaux de revêtement s'inspirant de ceux des bâtiments composant le milieu d'insertion doit être favorisée;
- 2° le bâtiment doit s'inscrire dans une échelle, des proportions et une hauteur qui s'harmonisent à celles des bâtiments composant le milieu d'insertion;
- 3° le prolongement du revêtement de la façade principale sur les murs latéraux et sur toute façade donnant sur une rue doit être favorisé;
- 4° un bâtiment au parti architectural contemporain doit être favorisé;
- 5° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées dans le document intitulé « Proposition » joint en annexe E à la présente résolution.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

13. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 6

GARANTIE MONÉTAIRE

14. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 78 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

PLAN ACCOMPAGNANT UN CERTIFICAT DE LOCALISATION

ANNEXE B

PLAN INTITULÉ « IMPLANTATION »

ANNEXE C

DOCUMENT INTITULÉ « AMÉNAGEMENT PAYSAGER »

ANNEXE D

DOCUMENT INTITULÉ « AFFICHAGE »

ANNEXE E

DOCUMENT INTITULÉ « PROPOSITION »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1186470059

CA19 19 0190

Adoption d'un premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'abroger les résolutions CA19 19 0074, CA19 19 0106 et CA19 19 0149, respectivement adoptées lors des séances des 11 mars, 1^{er} avril et 6 mai 2019;

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)*, le premier projet de résolution autorisant l'ajout de six unités d'habitation pour l'immeuble situé au 100, avenue de Mount Vernon, sur le lot portant le numéro 1 703 466 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au bâtiment située au 100, avenue Mount-Vernon et correspondant au lot 1 703 466 du cadastre du Québec, tel qu'illustré au plan du certificat de localisation joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage (2710)* applicable au territoire décrit à l'article 1, l'aménagement de six (6) logements additionnels dans le bâtiment situé au 100, avenue Mount-Vernon, comprenant actuellement vingt-quatre (24) logements par droit acquis, est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger à la Grille des usages numéro 27A/38A ainsi qu'à la norme afférente au nombre de logements prévue à la Grille des normes d'implantation numéro 27B/38B, soit huit logements, qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage (2710)*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1

BÂTIMENT

4. Le nombre de logements additionnels ne doit pas dépasser six unités tel qu'illustré en page 2 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.

5. La classe d'usage « 160 – Habitation multifamiliale d'un maximum de quatre étages » est autorisée.

6. Les transformations extérieures doivent être conformes à celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution.

SECTION 2

STATIONNEMENT

7. La demande de certificat d'autorisation doit être accompagnée d'un plan d'aménagement de stationnement.

8. Le plan d'aménagement de stationnement doit prévoir au moins une case de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite et être aménagée à proximité de l'accès au bâtiment.

SECTION 3

AMÉNAGEMENT ET OCCUPATION DES COURS

9. L'aménagement des cours doit être conforme à celui illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution.

10. L'aménagement des cours illustré au document intitulé « Plan d'aménagement extérieur » joint en annexe C à la présente résolution doit être complété dans les douze (12) mois suivant la délivrance du certificat d'autorisation.

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

11. Toute demande de permis visant la transformation du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)*, selon les objectifs et critères qui suivent, applicables à l'ensemble du territoire d'application décrit à l'article 1 :

Objectifs :

1^o favoriser un projet de transformation qui respecte le style architectural du bâtiment existant;

Critères :

1^o les caractéristiques architecturales de la partie transformée doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages 3 à 8 du document intitulé « Document de présentation » joint en annexe B à la présente résolution;

2^o la nature, les dimensions, les matériaux et les couleurs des éléments architecturaux doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant;

3^o les matériaux de revêtement extérieur de la partie à transformer doivent s'harmoniser à ceux du bâtiment existant.

SECTION 5

DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de transformation doivent débuter dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

SECTION 6

GARANTIE MONÉTAIRE

13. La délivrance d'un certificat d'autorisation visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 50 000 \$.

14. La garantie monétaire visée à l'article 13 doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation complète des travaux visés par le certificat d'autorisation.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie monétaire.

ANNEXE A

CERTIFICAT DE LOCALISATION INCLUANT RAPPORT ET PLAN

ANNEXE B

DOCUMENT DE PRÉSENTATION

ANNEXE C

PLAN D'AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

CA19 19 0191

Adoption d'un premier projet de résolution - PPCMOI afin d'autoriser l'ajout de trois logements pour l'immeuble situé au 2, 45^e Avenue sur le lot portant le numéro 5 457 228 du cadastre du Québec

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA16-19002)*, le premier projet de résolution autorisant l'ajout de trois logements pour l'immeuble situé au 2, 45^e Avenue, sur le lot portant le numéro 5 457 228 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 5 457 228 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe A.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement sur le zonage (2710)* applicable au territoire décrit à l'article 1, l'ajout de trois logements est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

- 1° au nombre maximal de logements par bâtiment ainsi qu'au coefficient d'occupation du sol prévus à la grille des normes d'implantation, page 1B/38B, pour la zone R-111 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage (2710)*;
- 2° aux usages prévus à la grille des usages, page 1A/38A, pour la zone R-111 et qui est incluse à l'annexe C du *Règlement sur le zonage (2710)*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

USAGES

4. La classe d'usage résidentiel « 150 – Multifamilial maximum 8 logements » est autorisée.

SECTION 2

BÂTIMENT

5. Le nombre de logements ne doit pas dépasser cinq unités.

6. L'implantation du bâtiment doit être conforme à celle illustrée à la page A3 du document intitulé « Proposition » joint en annexe B à la présente résolution.

7. Le coefficient d'occupation du sol ne doit pas dépasser 0,7.

SECTION 3

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

8. L'aménagement des terrasses au toit doit être conforme à celui illustré aux pages A1 et A3 à A5 du document intitulé « Proposition » joint en annexe B à la présente résolution.
9. La demande de permis de construction doit être accompagnée d'un plan d'aménagement extérieur.
10. Le plan d'aménagement extérieur doit prévoir au moins une case de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite et aménagée à proximité de l'accès au bâtiment.
11. Le plan d'aménagement extérieur doit prévoir l'emplacement et l'aménagement d'un espace d'entreposage des matières résiduelles.
12. Le plan d'aménagement extérieur doit prévoir la plantation d'arbres, leur diamètre et leur essence conformément au *Règlement sur le zonage (2710)*.
13. La demande de permis de construction doit être accompagnée d'un plan technique d'éclairage.
14. L'éclairage doit être prévu uniquement sur la façade avant et l'ancienne tour à boyaux tel qu'illustré à la page A2 du document intitulé « Proposition » joint en annexe B à la présente résolution.
15. Aucun appareil de climatisation ne doit être visible à partir d'une voie publique.
16. Aucun équipement mécanique ou électrique ne doit être installé devant une façade publique.
17. Un équipement technique ou mécanique situé sur le toit doit être dissimulé derrière un écran.

SECTION 4

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

18. Toute demande de permis visant la construction ou la transformation du bâtiment est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (R-2561-3)*, selon les objectifs et critères qui suivent :

Objectifs :

- 1° favoriser un projet d'agrandissement qui vise à préserver l'intégrité architecturale du bâtiment d'intérêt patrimonial en appliquant les principes et critères reconnus en la matière;
- 2° favoriser la préservation et le rétablissement de la composition d'ensemble de chaque façade et de l'ensemble des façades du bâtiment;
- 3° favoriser la conservation, la restauration et la reconstitution au plus près de leur état d'origine des composantes et caractéristiques des façades plutôt que leur remplacement;
- 4° favoriser la préservation et la mise en valeur de la volumétrie d'origine du bâtiment existant.

Critères :

- 1° les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi que sa composition volumétrique doivent tendre à respecter celles illustrées aux pages A1 et A4 du document intitulé « Proposition » joint en annexe B à la présente résolution;
- 2° les caractéristiques de l'enveloppe d'origine du bâtiment qui constituent actuellement une façade publique d'intérêt architectural et patrimonial doivent être conservées;
- 3° les modifications apportées à des composantes d'origines et les ajouts de nouvelles composantes ne doivent pas altérer significativement le caractère global du bâtiment;
- 4° le volume de l'agrandissement projeté ne doit pas être visible de la façade principale;
- 5° les agrandissements successifs du bâtiment d'origine doivent être harmonisés;
- 6° l'aménagement des cours et l'aménagement paysager doivent mettre en valeur le bâtiment;
- 7° les équipements mécaniques ou électriques installés sur l'immeuble ou sur le toit doivent faire partie intégrante de la composition et du traitement architectural de l'ensemble.

SECTION 5
DÉLAI DE RÉALISATION

19. Les travaux de construction doivent débuter dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

En cas de non-respect du délai prévu au premier alinéa, la présente résolution devient nulle et sans effet.

20. Les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les douze (12) mois suivant la fin des travaux de construction.

SECTION 6
GARANTIE MONÉTAIRE

21. Préalablement à la délivrance du permis de construction du bâtiment, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 38 000 \$ doit être déposée.

La garantie visée au premier alinéa doit demeurer en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la réalisation des travaux de construction visés par la présente résolution.

Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, l'arrondissement de Lachine peut réaliser la garantie bancaire.

ANNEXE A

Document intitulé « PLAN DE LOCALISATION » daté du 21 juillet 2015 préparé par l'arpenteur-géomètre Sylvie Gauthier, minute 1619

ANNEXE B

Document intitulé « PROPOSITION »

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.04 1196470042

CA19 19 0192

Opération cadastrale - Contribution pour fins de frais de parc de 170 109,89 \$ - Lots portant les numéros 4 460 339 et 4 427 860 du cadastre du Québec (2929, rue Victoria)

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'accepter la somme de 170 109,89 \$, à titre de contribution pour fins de frais de parc, que le propriétaire du développement projeté sur les lots portant les numéros 4 460 339 et 4 427 860 du cadastre du Québec doit verser à la Ville, conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.05 1196470040

CA19 19 0193

Opération cadastrale - Contribution pour fins de frais de parc de 31 600 \$ - Lot portant le numéro 2 133 138 du cadastre du Québec (1270-1290, rue Notre-Dame)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'accepter la somme de 31 600 \$, à titre de contribution pour fins de frais de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 2 133 138 du cadastre du Québec (1270-1290, rue Notre-Dame) doit verser à la Ville, conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.06 1196470039

CA19 19 0194

Opération cadastrale - Contribution pour fins de frais de parc de 22 320 \$ - Lot portant le numéro 2 133 139 du cadastre du Québec (1246-1268, rue Notre-Dame)

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'accepter la somme de 22 320 \$, à titre de contribution pour fins de frais de parc, que le propriétaire du lot portant le numéro 2 133 139 du cadastre du Québec (1246-1268, rue Notre-Dame) doit verser à la Ville, conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.07 1196470038

CA19 19 0195

Opération cadastrale - Contribution pour fins de frais de parc de 49 855,24 \$ - Lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1^{re} Avenue - Sololoft)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'accepter la somme de 49 855,24 \$, à titre de contribution pour fins de frais de parc, que le propriétaire du développement projeté sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1^{re} Avenue - Sololoft) doit verser à la Ville, conformément à l'article 5 du *Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055)*, équivalente à 10 % de la valeur du site;

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.08 1196470041

CA19 19 0196

Approbation de plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de quarante-huit (48) logements sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et sur les lots communs portant les numéros 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1^{re} Avenue - Sololoft)

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date du 12 décembre 2018 accompagnant une demande de permis de construction d'un immeuble multifamilial de quarante-huit (48) logements sur les lots privatifs portant les numéros 4 091 391 et 4 187 827 et sur les lots communs portant les numéros 4 091 390, 4 187 828 et 4 187 829 du cadastre du Québec (terrain vacant situé sur la 1^{re} Avenue - Sololoft).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.09 1197204009

CA19 19 0197

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de cinq logements sur le lot portant le numéro 6 271 421 du cadastre du Québec, entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph (Jenkins - Maisons de ville)

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'autoriser, selon les documents soumis en date des 5 février et 29 mars 2018 et des 6 et 7 mai 2019, la demande de dérogation mineure au *Règlement sur le zonage* (2710) relative à la construction d'un bâtiment multifamilial de cinq logements sur le lot portant le numéro 6 271 421 du cadastre du Québec entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph (Jenkins – Maisons de ville), ayant pour effet de permettre :

- l'aménagement de deux cases de stationnement en tandem, pour chaque unité, et ce, bien que le Règlement prévoit, sauf pour un espace de stationnement desservant une habitation unifamiliale, que les espaces de stationnement doivent être aménagés de manière à ne pas nécessiter le déplacement d'un véhicule pour y avoir accès;
- l'aménagement d'une allée de circulation d'une largeur de 3,4 mètres, et ce, bien que le Règlement prévoit, pour une habitation multifamiliale, une allée de circulation à double sens d'une largeur minimale de 5,5 mètres;
- l'installation d'un écran entre les unités d'un bâtiment multifamilial ainsi qu'aux extrémités de celles-ci, et ce, bien que le Règlement prévoit qu'une paroi écran permettant de fermer un patio surélevé, un balcon ou une galerie ne s'applique que pour les bâtiments jumelés ou en rangée entre eux le long de leur ligne latérale de lots.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.10 1196470035

CA19 19 0198

Approbation des plans (PIIA) - Projet de construction d'un bâtiment multifamilial de cinq logements sur le lot portant le numéro 6 271 421 du cadastre du Québec, entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph (Jenkins - Maisons de ville)

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date des 5 février et 29 mars 2018 et des 6 et 7 mai 2019 accompagnant une demande de permis de construction d'un bâtiment multifamilial de cinq logements sur le lot portant le numéro 6 271 421 du cadastre du Québec, entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph (Jenkins - Maisons de ville).

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.11 1196470036

CA19 19 0199

Autorisation d'un usage conditionnel - Projet de construction de sept bâtiments multifamiliaux de cinq unités chacun sur les lots portant les numéros 5 599 427, 5 599 428, 5 599 429, 5 599 430, 5 599 431 et 5 599 432 ainsi que le lot projeté portant le numéro 6 271 421 du cadastre du Québec, entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph (Jenkins - Maisons de ville)

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'autoriser, selon les documents soumis en date des 5 février et 29 mars 2018 et des 6 et 7 mai 2019, la demande d'usage conditionnel au *Règlement relatif aux usages conditionnels* (RCA05-19010) pour la construction de sept bâtiments multifamiliaux de cinq unités chacun, sur les lots portant les numéros 5 599 427, 5 599 428, 5 599 429, 5 599 430, 5 599 431 et 5 599 432 ainsi que le lot projeté portant le numéro 6 271 421 du cadastre du Québec, entre la rue Victoria et le boulevard Saint-Joseph (Jenkins - Maisons de ville) à la condition de respecter une densité minimale de 80 logements par hectare, dans la zone M-346, incluant les rues et les parcs;

D'indiquer que le défaut de respecter la condition énumérée précédemment entraînera une révocation du permis de construction.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.12 1196470037

CA19 19 0200

Approbation de plans (PIIA) - Projet d'agrandissement et de transformation de l'immeuble situé au 1285-1299, rue Notre-Dame

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date des 15 et 25 avril 2019 accompagnant une demande de permis de construction pour un agrandissement en cour arrière et la transformation de la partie existante de l'immeuble situé au 1285-1299, rue Notre-Dame;

D'abroger la résolution CA18 19 0208 adoptée à la séance du 16 juillet 2018.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.13 1186470031

CA19 19 0201

Approbation de plans (PIIA) - Projet de transformation de l'immeuble situé au 875, rue Notre-Dame

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Michèle Flannery

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date des 15 octobre 2018 et 6 mai 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour la transformation de l'immeuble situé au 875, rue Notre-Dame;

D'abroger la résolution CA18 19 0329 adoptée à la séance du 12 novembre 2018.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.14 1186470063

CA19 19 0202

Approbation des plans (PIIA) - Projet d'ajout de deux logements au sous-sol de l'immeuble situé au 730, 30^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 245 618 du cadastre du Québec

Il est proposé par Michèle Flannery

appuyé par Younes Boukala

D'approuver, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (R-2561-3), les documents soumis en date des 11 mars et 29 avril 2019 accompagnant une demande de certificat d'autorisation pour l'ajout de deux logements au sous-sol ainsi que des transformations en façade avant de l'immeuble situé au 730, 30^e Avenue, sur le lot portant le numéro 1 245 618 du cadastre du Québec.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.15 1196470034

CA19 19 0203

Approbation des nominations de madame Stéphanie Houle, au poste de directrice à la Direction des services administratifs et des projets urbains, et de madame Dominique Gazo, au poste de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Lachine, et ce, à compter du 4 juin 2019

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Julie-Pascale Provost

D'approuver les nominations de madame Stéphanie Houle, au poste de directrice à la Direction des services administratifs et des projets urbains, et de madame Dominique Gazo, au poste de directrice à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social par intérim de l'arrondissement de Lachine, conformément à la Politique des conditions de travail des cadres de la Ville de Montréal, et ce, à compter du 4 juin 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.01 1198261002

CA19 19 0204

Offre à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)*, de renouveler, pour une durée d'un an, l'entente de prêt de services à mi-temps d'une ressource en développement économique

Il est proposé par Julie-Pascale Provost

appuyé par Micheline Rouleau

D'offrir à l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, conformément à l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)*, de renouveler, pour une durée d'un an, le prêt de services à mi-temps d'une ressource en développement économique;

D'approuver, à cet effet, l'entente entre les arrondissements de Lachine et de Pierrefonds-Roxboro de la Ville de Montréal;

D'autoriser le directeur d'arrondissement, ou en cas d'empêchement d'agir, le secrétaire d'arrondissement, à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Montréal - arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

50.02 1193547008

CA19 19 0205

Désignation de la mairesse suppléante ou du maire suppléant de l'arrondissement de Lachine - Période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019

Il est proposé par Micheline Rouleau

appuyé par Younes Boukala

De désigner la conseillère Michèle Flannery comme mairesse suppléante de l'arrondissement de Lachine pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2019.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

51.01 1198283001

Période de questions des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

CITOYEN	QUESTION
Jonathan Théoret	Annonce : « Opération nettoyage » le 4 juin 2019 en collaboration avec le GRAME et la « Mission 100 tonnes »
Jean Tremblay	Réinstallation d'un poteau de signalisation de stationnement réservé aux détenteurs de vignettes en face de l'Hôpital sur la 13 ^e Avenue Respect de la signalisation de stationnement réservé aux détenteurs de vignettes sur la 13 ^e Avenue près de l'Hôpital Nettoyage et balai de rue sur la 13 ^e Avenue
Jean-François Lefebvre	Annonce : Assemblée générale annuelle d'Imagine Lachine-Est le 12 juin 2019
Béatrice Perron	Interdiction de stationner sur le terrain de l'église situé à côté de l'école Victor-Thérien
Robert McCallum	Désignation d'un nom de rue en langue autochtone dans le projet Lachine-Est
Marie Brassard	Complexe sportif du collège Sainte-Anne – Malpropreté des installations de la piscine
Michel Larin	Réglementation sur les chiens – Parc René-Lévesque : panneau d'interdiction de promener les chiens

70.02

Et la séance est levée à 20 h 47.

Maja Vodanovic
Mairesse d'arrondissement

Mathieu Legault
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 août 2019.

La version officielle de ce procès-verbal peut être consultée au 1800, boul. Saint-Joseph, durant les heures normales d'ouverture.